



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 juin 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO.

51 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE BATIMENT ET RESSOURCES

Création d'un emploi permanent d'Adjoint.e au Responsable du service Bâtiments et Ressources à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière Technique, cadre d'emplois de Technicien territorial, Technicien de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux bâtis,
- Veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité,
- Élaborer et concevoir et suivre des projets de construction et de rénovation de bâtiments en CAO, DAO,
- Organiser et coordonner sur les plans techniques, administratifs et financiers, l'exécution des travaux en régie ou en entreprise,
- Élaborer, suivre, contrôler et gérer les différents marchés publics,

- Élaborer, mettre en œuvre et organiser l'ensemble des demandes et travaux pour la sécurité, l'accessibilité, les risques sanitaires, incendie,
- Organiser et planifier l'ensemble des études et travaux gérés par le pôle Bâtiments et Ressources.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre**.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article **L.332-8 2** du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Création d'un emploi permanent à temps complet d'Electricien ne relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjointes techniques, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Diagnostic des pannes,
- Dépannage d'une installation courante Courant Fort / Courant Faible
- Réalisation d'une installation simple,
- Étude et réalisation des travaux d'électricité dans les bâtiments tertiaires publics (neuf, entretien, conformité, contrôle pour commission de sécurité),
- Installation de câblage réseau,
- Participation aux programmes d'illuminations festives de la ville ainsi qu'à la préparation électrique des manifestations publiques.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre**.

Création d'un emploi permanent à temps complet de Chef.fe d'équipe Maintenance bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Constater, organiser, coordonner et animer l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux,
- Constater et alerter de l'état de la propreté des espaces publics,
- Interventions bâtiments, entretiens divers (plomberie, peinture),
- Former et transmettre son savoir au sein des équipes,
- Chiffrer, planifier et optimiser les interventions.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1^{er} septembre**.

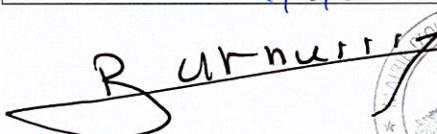
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'un.e **d'Adjoint.e au Responsable du service Bâtiments et Ressources** au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'un.e **Electricien.ne** au grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'un.e **Chef.fe d'équipe Maintenance bâtiments** au grade **d'Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal**, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions de Technicien territorial sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

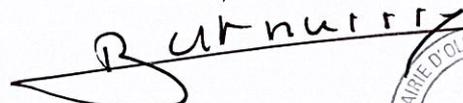
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 26/06/2025




Le Maire,




Bernard UTHURRY